

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATÉRIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPEMENT
AND MAINTENANCE

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° **00134** /D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2026 du **05 AOUT 2026** déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence n°00015/AONO/MINEPIA/CIPM/2026 du 03 juillet 2026 pour le service extérieur de gardiennage.

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

- Vu la Constitution
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;
- Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
- Vu la décision n°00007/D/MINEPIA du 14 février 2025 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animale ;
- Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu la circulaire 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code de marché ;
- Vu la circulaire n°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;
- Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des Autres Entités Publics, pour l'Exercice 2026.

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert, en procédure d'urgence n°00015/AONO/MINEPIA/CIPM/2026 du 03 juillet 2026 pour le service extérieur de gardiennage.

DECIDE :

Article 1^{er} : L'Appel d'Offres National Ouvert, susmentionné est déclaré infructueux, en raison de la non-participation des soumissionnaires.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

Yaoundé, le **05 AOUT 2026**

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches
et des Industries Animales,

TAÏGA

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM/MINEPIA
- Archives/Chronos.

